## **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/22**

« Est-ce que l'on roule trop vite à Delémont ? »

M. Christophe Günter, PLR

Les contrôles radar en ville de Delémont sont organisés et effectués par la Police municipale, de concert avec la Police cantonale. En effet, la Municipalité ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour relever officiellement les infractions liées à la mesure de la vitesse des véhicules. Il en va de même pour la ville de Porrentruy.

La Police du chef-lieu dispose toutefois d'un équipement de type « radar sympa », lequel est régulièrement disposé en différents points de la ville. Les chiffres/résultats obtenus au travers de ce système ne peuvent pas être utilisés légalement à titre de dénonciation, ils sont donc réservés à un usage purement statistique et informatif.

Pour répondre à la présente question écrite, les données des contrôles radar ont été extraites et recensées sous forme de tableau de statistique pour les années allant de 2016 à 2022. À toutes fins utiles, en complément à la demande formulée, il a été procédé de même avec les informations obtenues au moyen du « radar sympa ». Toutefois, pour des raisons logicielles, celles-ci se limitent aux trois dernières années (2020 à 2022).

Le choix des lieux des contrôles radar est notamment déterminé par le reflet des résultats du « radar sympa », tout autant que par les constats réguliers des agents de la Police municipale lors de leurs patrouilles. Les informations, voire les doléances citoyennes, qui parviennent à la Police sont également prises en compte. Malheureusement, en lien avec des contraintes tout autant techniques que légales, il ne peut être satisfait à toutes les requêtes en matière de contrôles radar.

Les chiffres ainsi présentés démontrent qu'une majorité d'usagers de la route respectent les limitations imposées en ville de Delémont. Les dépassements de la vitesse se situent majoritairement dans des valeurs allant de 1 à 5 km/h, et de 6 à 10 km/h. Les statistiques démontrent une baisse évidente des infractions pour des dépassements supérieurs, à savoir de 11 à 15 km/h et au-delà.

Les dépassements constatés jusqu'à 15 km/h sont sanctionnés via la procédure dite des amendes d'ordre. Pour des vitesses supérieures, les infractions sont rapportées et dénoncées au Ministère public et à l'Office des véhicules. Il revient ensuite à ces autorités de juger et de prononcer des condamnations pénales, respectivement des mesures administratives de suspension/retrait du permis de conduire. Les taux de pareilles infractions restent faibles dans notre ville.

À tout ce qui précède, il peut également être judicieux de préciser que la perception de la vitesse excessive d'un véhicule, singulièrement lorsque l'on est piéton ou cycliste, est très personnelle. Le bruit émis, notamment à la suite d'une accélération, le type et la taille du véhicule, tout comme sa couleur, sont des éléments de nature à perturber nos sens et notre appréciation de la vitesse. S'agissant d'autres comportements inadéquats de certains conducteurs (bruit excessif, conduite agressive et/ou démonstrative), ceux-ci sont difficilement identifiables et sanctionnables au travers de simples contrôles radar. Pour ce faire, la Police œuvre régulièrement en vue de constater les faits, d'interpeller, identifier et sanctionner les auteurs de tels agissements.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger